



Recel a la succession plainte penale

Par **PUISSACQ**, le **15/09/2009** à **12:37**

Bonjour,

Mon frère ayant détourné 197000 euros de la succession de mon père sous tutelles, c'est mis en liquidation judiciaire pour chapper à cette succession.

J'ai déposé une plainte près le procureur de la République pour recel et je l'ai assigné en appelant son liquidateur en la cause en recel au TGI.

Une propriété agricole qui lui avait été attribuée en donation partagée avec conditions viagères qu'il n'a pas respectées dans lesquelles il a emprunté 85000 euros à mon père pour régler la maison de retraite, alors qu'il en avait la charge par ses propres deniers clause relative aux conditions d'attribution du bien.

Ma question est comment faire bloquer la liquidation judiciaire avant la clôture pour conserver la propriété agricole ainsi la faire ramener à la succession au jour du décès de mon père, ainsi sa valeur pour faire ramener les fonds détournés.

Par **mimi493**, le **09/11/2010** à **11:11**

L'ancien avocat pénaliste qui conseille

- de prendre un avocat qui n'est pas inscrit au barreau du département où l'affaire se jugera ?
- de déposer plainte avec constitution de partie civile sans avoir au préalable déposé plainte auprès du Parquet ?

Par **mimi493**, le **09/11/2010** à **16:29**

Donc vous avez omis de dire qu'il devra payer un second avocat, tout le monde n'en a pas les moyens surtout sans le savoir à l'avance.

Quant à porter plainte avec constitution de partie civile auprès du doyen des juges d'instruction, il me semblait que l'article 58 du CPP rendait obligatoire de porter plainte d'abord auprès du Parquet

Toutefois, la plainte avec constitution de partie civile n'est recevable qu'à condition que la personne justifie soit que le procureur de la République lui a fait connaître, à la suite d'une plainte déposée devant lui ou un service de police judiciaire, qu'il n'engagera pas lui-même des poursuites, soit qu'un délai de trois mois s'est écoulé depuis qu'elle a déposé plainte devant ce magistrat, contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou depuis qu'elle a adressé, selon les mêmes modalités, copie à ce magistrat de sa plainte déposée devant un service de police judiciaire.

Vous êtes à la retraite depuis très longtemps ?

Par **mimi493**, le **16/11/2010 à 15:02**

[citation]Je problème n est pas de savoir si ou là sur le postulant a payer[/citation]

Vous avez surement de gros moyens, mais ce n'est pas le cas de la majorité des gens, donc si, c'est le problème.

Vous conseillez quelque chose, sans indiquer à la personne qu'il va devoir payer un autre avocat. Et s'il ne peut pas ? Il aura payer le premier pour RIEN

Aucun commentaire sur la plainte avec constitution de partie civile ?

PS : vous êtes limite illisible, avec un discours émaillé des fautes d'orthographe de base partout. Etonnant pour un avocat habitué à l'écriture de longs documents précis, concis et clairs. En rajoutant votre méconnaissance du code de procédure pénale ... pour un avocat pénaliste.

Que le demandeur commence par aller voir un avocat.

Par **Vincent V**, le **12/06/2017 à 17:30**

Bonjour

Tout d'abord merci de pouvoir s'exprimer de cette façon .

Je suis à 1000 km du lieu de succession ou l'on m'informe que ma sœur vide la maison des objets et meubles qui devraient être partager comme ma mère l'avait indiqué pour mes frères et sœurs (nous sommes 6 et répartis aux 4 coins de la France et une au Canada (ne pouvant plus se déplacer).

Quels sont les recours possible contre cette héritière malveillante ??

Je vous remercie d'avance de vos conseils et vous prie d'accepter mes civilités.

Vincent